



Siège social, 6 Rue Jules Ferry 72380 Sainte Jamme sur Sarthe
Tel : 02 43 20 03 94 Fax : 02 43 29 64 83

CONSEIL COMMUNAUTAIRE, SEANCE DU 20 OCTOBRE 2008

L'an deux-mille huit, le vingt du mois d'Octobre à vingt heures, les membres titulaires et suppléants du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives de Sarthe, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Sainte Jamme sur Sarthe, siège de l'établissement.

Convocation du 11 Juin 2008

Nombre de conseillers en exercice : 36, 24 titulaires, 12 suppléants, Conseillers présents : 35, Nombre de votants : 24

Convocation du 8 Octobre 2008

Affiché le 21 Octobre 2008

Nombre de conseillers en exercice : 36, 24 titulaires, 12 suppléants, Conseillers présents : 26, Nombre de votants : 21

Etaient présents

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
La Bazoge	M. BALIGAND Christian M. DESCHAMPS François M. FORTIN Claude M. LALANDE Michel	Mme HERRY-DECHAUME Françoise
Neuville	M. BLIN Gilles Mme BOUSSION Claudette Mme CANTIN Véronique M. DROUIN Anthony M. FURET Christophe M. JOUSSE Alain	Mme BROSE Christelle Mme DUCHENE Sylvie
Saint Pavace	M. COUSIN Philippe M. DUBOIS Jean-Marie M. GARNIER Jacky M. MOSER Jean-Claude M. PASSELAIGUE Max M. POUMAILLOUX Philippe	Mme BOUQUET Michelle
Sainte Jamme	M. COULEARD Daniel Mme LHOMME Delphine Mme PIERRIN Véronique M. PLEUVRY Bernard M. SUHARD Jean-Luc	M. LERAT Jean-Michel Mme LECOMTE Catherine

Absents excusés : Mme BERNARD Carole qui donne pouvoir à Mme HERRY-DECHAUME Françoise, M BALLUAIS Bernard, M. GIROUX Laurent

Etait également présent :

M. BOEDEC Pascal, ingénieur à la Communauté de Communes
Correspondants Maine Libre et Ouest France

COMMISSION ACTIONS SANITAIRES ET SOCIALES, EQUIPEMENTS SPORTIFS, CULTURELS, DE LOISIRS

Etude petite enfance :

La séance a été ouverte par Mme Le Président qui a proposé à M. Passelaigue d'effectuer un rappel des conditions dans lesquelles la maîtrise d'œuvre du diagnostic petite enfance s'est organisée.

M. Passelaigue détaille les deux procédures de recrutement menées. Les échecs successifs de ces deux tentatives ont conduit M. Passelaigue à recevoir une consultante indépendante : Mme Gaudin dont la proposition d'intervention est présentée au conseil.

Pour M. Passelaigue, Mme Gaudin possède toutes les qualités requises pour mener à bien cette étude et a déjà vécu une expérience similaire avec une autre collectivité.

La proposition présentée fait état d'une base forfaitaire de 12 jours d'étude, pour un montant de 6 000 €HT. M. Passelaigue indique que la durée estimée de la mission est de 6 mois, le forfait proposé ayant, lui, traité aux seules conditions de rémunération de la prestation.

Mme Le Président indique que la commission a validé cette proposition en séance du 16 Octobre 2008.

M. Passelaigue revient sur la prestation évoquée et fait part au conseil de sa rencontre, ce jour, avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Celle-ci souhaite éclaircir la commande compte tenu des différentes initiatives communales, notamment sur le territoire de La Bazoge.

La CAF propose l'organisation d'une réunion conjointe avec les Maires des 4 communes, ainsi que les référents en matière d'affaires sociales.

Mme Le Président précise que cette clarification est un préalable indispensable pour ne pas dérouter la population avec une nouvelle enquête, et bien identifier la maîtrise d'ouvrage communautaire.

M. Fortin répond en précisant qu'un bilan sera effectué en fin d'année concernant le Centre de Loisirs Sans Hébergement pour définir son avenir. M. Fortin ajoute que si la Communauté de Communes aboutit dans ce dossier, la commune de La Bazoge se rattachera au travail communautaire.

Mme Le Président interroge M. Fortin quant à l'existence de projets de Regroupement d'Assistantes Maternelles et de recrutement d'une Educatrice de Jeunes Enfants sur la commune de La Bazoge. M. Fortin répond par la négative

*La réunion avec la CAF se déroulera le **Lundi 24 Novembre à 18h en Mairie de Sainte Jamme sur Sarthe.***

*Mme Le Président indique qu'après entretien avec Mme Gaudin, celle-ci maintient son offre de prestation jusqu'à la réunion à venir. Le conseil communautaire est invité à délibérer quant à la validation de cette offre, sous réserve des conclusions de la réunion à venir. **Le conseil communautaire valide à l'unanimité cette proposition.***

M. Passelaigue fait part au conseil de l'organisation développée dans le cadre de cette étude, en accord avec Mme Gaudin :

2 niveaux de travail sont sollicités :

*- Un **groupe de travail** composé des 4 Maires-Adjoints aux affaires sociales des communes membres, de M. Passelaigue, d'un autre membre de la commission, ainsi que de la CAF.*

*- Le **comité de pilotage** est constitué du groupe de travail, des 4 Maires et de la commission, c'est l'instance de validation.*

M. Poumailloux intervient en rappelant toute la prudence nécessaire par rapport à cette étude, l'expérience d'autres collectivités renforçant encore ce principe.

Activités pour enfants, Toussaint 2008 :

M. Passelaigue fait part au conseil du programme d'activités destiné aux enfants de 7 à 13 ans, qui se déroulera du Lundi 27 au Vendredi 31 Octobre prochain.

M. Passelaigue se félicite des inscriptions enregistrées :

91 enfants pour la journée de Saint Pavace le Lundi 27
 56 pour la journée de Neuville le Mardi 28
 64 pour celle de la Bazoge le Mercredi 29
 100 pour la sortie karting/piscine du Jeudi 30
 42 pour le Vendredi 31 à Sainte Jamme sur Sarthe

M. Passelaigue soumet au vote du conseil les programmes et tarifs de cette édition

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- l'organisation de cinq journées d'activités pour les enfants de 7 à 13 ans, du Lundi 27 au Vendredi 31 Octobre 2008.
- d'approuver le programme et le règlement intérieur, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.
- de fixer les tarifs à :
 - 12 € pour les journées des Lundi 27, Mardi 28, Mercredi 29 et Vendredi 31 Octobre, pour les enfants résidents de la Communauté de Communes.
 - 15 € pour la journée du Jeudi 30 Octobre, pour les enfants résidents de la Communauté de Communes.
 - 58 € pour les cinq journées, pour les enfants résidents de la Communauté de Communes.
 - 15 € pour les journées des Lundi 27, Mardi 28, Mercredi 29 et Vendredi 31 Octobre, pour les enfants extérieurs à la Communauté de Communes.
 - 20 € pour la journée du Jeudi 30 Octobre, pour les enfants extérieurs à la Communauté de Communes.

Aides et Actions envers les personnes âgées : problématique CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) :

Mme Le Président fait part au conseil d'une réunion à l'initiative de M. Teissier, actuel Président du CLIC D'Allonnes/La Suze/Arnage, au sujet de la refonte territoriale des CLIC.

La situation initiale faisait état de 13 CLIC présents sur le département. Neuville sur Sarthe et Saint Pavace n'avaient pas souhaité, en 2001, faire partie d'une de ces structures, et n'étaient donc pas intégrées à ce découpage. La Bazoge et Sainte Jamme sur Sarthe étaient intégrées au territoire du CLIC des 3 territoires. Dans les faits, seule la commune de Sainte Jamme sur Sarthe adhère et cotise à ce CLIC, via le centre social de Ballon.

Le nouveau découpage territorial, qui entrera en vigueur au 1^{er} Janvier 2009, englobe l'intégralité de notre territoire dans un CLIC couronne Nord, dont le siège se situerait à Allonnes.

Compte tenu du fonctionnement actuel, basé sur le tissu associatif local, le bureau s'est prononcé pour le maintien du fonctionnement actuel. M. Fortin confirme cette position.

M. Pleuvry signale par ailleurs qu'en l'absence de garantie quant à la proximité des services proposés, la commune de Sainte Jamme sur Sarthe pourrait être amenée à reconsidérer sa position.

Questions diverses :

Mme Lecomte, membre de la commission Tourisme et Loisirs du Pays du Mans, signale que la programmation du Contrat Territorial Unique a été abordée en commission et interroge le conseil quant à une enveloppe budgétaire vouée à financer un équipement sportif.

Mme Le Président indique que cette inscription avait été proposée par l'ancienne équipe. Le conseil communautaire aura jusqu'au printemps 2009 pour se prononcer sur le maintien de ce projet.

COMMISSION ENVIRONNEMENT, ORDURES MENAGERES, ASSAINISSEMENT :

Mme Le Président cède la parole à M. Fortin, Président de la commission compétente.

M. Fortin indique qu'en l'absence de réunion amont de sa commission, aucun sujet ne peut être abordé lors de ce conseil communautaire.

Mme Le Président s'étonne de cette position, compte tenu des éléments portés à la connaissance du bureau communautaire, en séance du 27 Septembre 2008. Par ailleurs, Mme Le Président déclare avoir pris l'initiative de programmer une réunion de travail avec M. Fortin, le 16 Octobre dernier à l'hôtel communautaire, au cours de laquelle l'ensemble des points figurant à l'ordre du jour ont été abordés.

M. Fortin confirme sa position. Mme le Président renvoie donc à la commission l'examen de la position suivante :

- *exonération des redevances des agriculteurs présentant des dossiers complets prouvant leur recours à des filières spécifiques de traitement de leurs déchets.*
- *Maintien des redevances pour les agriculteurs dont les dossiers seraient incomplets ou absents*

Dans l'attente d'une réunion de commission, Mme Le Président maintient le gel des redevances 2008 concernant les agriculteurs. Les autres thèmes figurant à l'ordre du jour seront abordés lors de la prochaine séance, après étude des dossiers en commission, à la demande de M. Fortin.

La commission se réunira le 12 Novembre à 20h30, en Mairie de La Bazoge.

COMMISSION FINANCES, PERSONNEL, COMMUNICATION :

Bulletin communautaire 2008 :

M. Couléard signale qu'en séance du 13 Octobre, la commission s'est prononcée pour le maintien du calendrier de diffusion habituel, soit une distribution en semaine 52, ce qui signifie des exemplaires édités au 15 Décembre.

Cette édition sera basée sur le format de l'ancienne maquette, toutefois remaniée pour un document plus attrayant. Les prochaines éditions feront éventuellement l'objet d'une refonte de la maquette. Le rythme de parution pourra également être modifié avec l'adjonction de flashes infos.

M. Lalande fait remarquer que ces séances programmées en milieu de journée ne sont pas favorables à la présence de tous les membres, retenus par leurs contraintes professionnelles. M. Couléard répond que la séance du 13 Octobre avait été programmée en présence de tous les membres et que chaque commune y était représentée par au moins un membre.

Budget Principal, décision modificative:

Mme Le Président expose : Le changement de situation vis-à-vis de la maîtrise d'œuvre du diagnostic petite enfance à venir impose un transfert de crédits inverse à la décision modificative n°1 du 26 Juin 2008, puisque une prestation d'études est prévue en lieu et place d'un recrutement.

Par ailleurs, Mme le Président indique que les opérations liées aux amortissements ont été effectuées sur la base d'un arrondi erroné. Aussi, un réajustement à l'euro supérieur s'impose

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au transfert de crédits suivant :

Budget Principal :

Fonctionnement Dépenses Art. 6413 (Personnel non titulaire) :	- 10 000 €
Fonctionnement Dépenses Art. 617 (Etudes et recherches) :	+ 10 000 €
Fonctionnement Dépenses, Article 023 :	+ 1 €
Fonctionnement Recettes, Article 777 :	+ 1 €
Investissement Dépenses, Article 13916 :	+ 1€
Investissement Recettes, Article 021 :	+ 1€

Budget Annexe Ordures Ménagères, décision modificative:

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au transfert de crédits suivant :

Budget annexe Ordures Ménagères

Fonctionnement Dépenses, Article 023 : + 1€

Fonctionnement Recettes, Article 777 : + 1€

Investissement Dépenses, Article 13913 : + 1€

Investissement Recettes, Article 021 : + 1€

Questions diverses :

Mme Le Président indique que la Mairie de Sainte Jamme sur Sarthe a décidé de mettre un terme à son contrat de prestation informatique avec MAGNUS, pour retenir SEGILOG. Sous réserve d'une proposition financière en rapport avec les inscriptions budgétaires précédentes, Mme Le Président propose de retenir la solution informatique SEGILOG pour l'année 2009. Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité.

M. Poumailloux évoque la fourniture des fichiers de la Direction Générale des Impôts, nécessaire au fonctionnement du Système d'Information géographique. Un renouvellement annuel de ces données serait à étudier compte tenu de la variabilité du contenu.

COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Zone d'Activités de Chapeau : état d'avancée du dossier, problématique de l'exutoire du bassin de rétention et procédure à engager :

M. Drouin détaille au conseil l'historique de la procédure d'urbanisme liée à la Zone d'Activités de Chapeau. Le permis d'aménager a été déposé le 25 Juillet dernier. Suite à ce dépôt, une proposition de refus a été notifiée le 22 Août 2008, considérant que le bassin de rétention est un équipement propre à la Zone d'Activités et ne peut donc être considéré comme équipement d'infrastructure, autorisé en zone A du Plan Local d'Urbanisme de Neuville sur Sarthe. M. Drouin propose donc au conseil de délibérer pour s'engager à réaliser ce bassin de rétention en dehors des travaux de la Zone d'Activités de Chapeau, pour ne pas bloquer l'instruction normale du permis d'aménager de la Zone d'Activités.

Le Conseil communautaire,

Considérant que le bassin prévu sur la partie Ouest de la parcelle ZM 101 est destiné à servir de bassin de rétention à la fois pour la zone d'activités aménagée par la Communauté de communes des Rives de Sarthe sur la partie Est de la parcelle ZM 101 et sur la parcelle ZM 104, et pour la zone qui pourra être aménagée sur le reste de la zone AUa.

Considérant que c'est pour pouvoir desservir l'intégralité de cette zone et éviter de multiplier les bassins de rétention que le bassin de rétention n'a pas été aménagé dans le périmètre de la zone AUa.

En effet la topographie du terrain est telle qu'un bassin de rétention dans la partie Sud Ouest de la zone AUa n'aurait pas pu recueillir les eaux de pluie de la bande de terrain qui longe la RD 300.

Et lors de la réalisation d'une zone d'activités sur le reste de la zone AUa, il aurait de nouveau fallu faire deux bassins de rétention, l'un (petit) en bordure de la RD 300 et l'autre (plus important) dans la partie Nord Ouest de la zone AUa.

Considérant enfin que la réalisation du bassin de rétention sur le terrain en pointe à l'Ouest de la zone AUa permettra en raison de sa déclivité et de sa superficie de faire un bassin paysagé avec des pentes qui n'excéderont pas 5%, ce qui permettra d'améliorer son intégration dans l'environnement.

S'engage à réaliser ce bassin de rétention sur la partie Ouest de la parcelle ZM 101 en dehors des travaux de la zone d'activités de Chapeau, dans un délai maximum de 12 mois après l'octroi du permis d'aménager de cette zone d'activités.

M. Drouin indique au conseil qu'un arrêté de prescription de diagnostic archéologique a été notifié le 5 Septembre 2008. L'INRAP a été missionnée pour la réalisation de ce diagnostic qui consistera en la réalisation de saignées sur l'ensemble du terrain.

Pour Mme Le Président, la situation de propriétaire de la Communauté de Communes devrait autoriser un diagnostic rapide. Mme Le Président rappelle, par ailleurs, la possibilité de saisir la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en amont de tout projet. L'avis rendu est alors exécutoire et permet de programmer le chantier en tenant compte de ce paramètre.

Consultation Maîtrise d'œuvre :

M. Drouin fait part au conseil de la consultation menée pour la partie maîtrise d'œuvre de la Zone D'activités. Le classement établi place l'équipe AVENA (Paysagiste) et AMENAGEMENT PIERRES ET EAU (BE/VRD), déjà chargée de la partie conception, en tête. M. Drouin propose donc de retenir cette équipe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir l'offre de l'équipe AVENA/AMENAGEMENT PIERRES ET EAU relative à la maîtrise d'œuvre de la Zone d'Activités de Chapeau.

Procédure de Déclaration d'Utilité Publique :

M. Drouin rappelle que la maîtrise du pluvial impose l'organisation du débit de fuite du bassin de rétention sur des parcelles privées. Les négociations menées avec les propriétaires concernés ont échoué tant sur la base d'une acquisition en vue de création de fossé ou sur celle d'une servitude de passage pour busage. Mme Le Président souligne que les emprises concernées font l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Mme Le Président propose d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concernant l'organisation de l'exutoire du bassin de rétention. M. Poumailloux indique que le conseil municipal de Saint Pavace a délibéré en approuvant cette démarche de la Communauté de Communes.

M. Drouin ajoute que les négociations concernant la parcelle ZM64, commune de Neuville sur Sarthe, qui doit constituer la seconde tranche de la Zone d'Activités de Chapeau, ont également échoué. M. Drouin propose donc au conseil la validation d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique concernant cette parcelle.

Mme Le Président précise le cadre des négociations menées en indiquant que l'offre formulée auprès du propriétaire incluait, au-delà du seul prix d'acquisition, la mise à disposition de terres équivalentes, mises en réserve actuellement par la SAFER. Le conseil municipal de Neuville sur Sarthe a également validé la mise en œuvre de la procédure de DUP.

Mme Le Président signale qu'une estimation a été demandée au service des domaines, portant à la fois sur l'emprise de l'exutoire projeté du bassin de rétention et sur cette parcelle ZM64. L'estimation semble se diriger vers un prix de 3€ HT/m² pour la parcelle ZM64, et le seul prix de la terre agricole pour l'exutoire.

M. Poumailloux souhaite que ces deux procédures fassent l'objet de délibérations distinctes.

Le Conseil communautaire,

Constatant l'échec des négociations menées,

Considérant la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Pavace en date du 21 Octobre 2008.

Décide à l'unanimité le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique relative à l'organisation de l'exutoire du bassin de rétention de la Zone d'Activités de Chapeau : emprise d'une largeur de 5 mètres dans le fond des parcelles cadastrées AD8, AD2a et AD176, commune de Saint Pavace.

Le Conseil communautaire,

Constatant l'échec des négociations menées,

Considérant la délibération du conseil municipal de la commune de Neuville sur Sarthe en date du 14 Octobre 2008.

Décide à l'unanimité le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique relative à la réalisation de la seconde tranche de la Zone d'Activités de Chapeau, sur la parcelle cadastrée ZM64, commune de Neuville sur Sarthe.

Mme Le Président revient sur ces procédures et informe le conseil d'une proposition négociée avec le cabinet Dewailly pour le montage des dossiers correspondants. Cette proposition s'élève à 2 500€ HT par dossier. Le Conseil communautaire valide cette proposition.

M. Cousin s'interroge sur les délais liés à cette procédure. Mme Le Président répond en indiquant qu'au-delà des délais légaux liés à l'enquête, les services préfectoraux augurent de la durée de la procédure.

M. Passelaigue interroge Mme Le Président quant à la possibilité d'interrompre la procédure en cas de reconsidération des négociations. Mme Le Président confirme cette possibilité.

Point sur la commercialisation :

M. Drouin présente au conseil une synthèse des contacts commerciaux enregistrés à ce jour. Ce bilan fait état de nombreux contacts dont le plus avancé est relatif à une entreprise de messagerie/logistique, qui a confirmé son intérêt par courrier, en toute connaissance du dossier.

Zone d'Activités du Bois des Hogues II : sollicitations commerciales :

Mme Le Président rappelle au conseil la demande de la société RMP, installée sur la Zone d'Activités du Bois des Hogues II depuis 2006, concernant l'acquisition d'une bande de terrain de 10 mètres de large, dans le prolongement de son emplacement actuel. Suite à la position du conseil communautaire en date du 26 Juin 2008, une proposition a été transmise à hauteur de 12 € HT/m². Le dirigeant de cette société a formulé une contre proposition pour une acquisition au prix de 7 € HT/m².

Le Conseil Communautaire se prononce pour une proposition à hauteur de 10€ HT/m² qui constituera sa meilleure offre, compte tenu de la qualité de l'emprise considérée.

Par ailleurs, Mme Le Président rappelle que la société Toiture et tradition est intéressée par le fond de la parcelle restante, à hauteur du bassin de rétention, pour une surface d'environ 2 500m². Mme Le Président indique qu'il s'agit d'une entreprise actuellement locataire de ses locaux à la Bazoge, dont le bail se termine.

Compte tenu de l'emplacement concerné et des contraintes d'implantation connexes, le conseil communautaire établit le prix de vente à 8€ HT/m².

Programme d'aménagement de chemins piétonniers 2008/2010 :

M. Drouin expose au conseil les détails estimatifs, Cahier des Clauses Techniques Particulières relatifs au programme d'aménagement de chemins piétonniers 2008/2010. Ces documents prennent en compte l'ensemble des éléments techniques validés par les référents communaux.

Le Conseil Communautaire,

Vu le nouveau code des marchés publics,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la passation d'un marché à procédure adaptée portant sur l'aménagement de chemins piétonniers.

Le Conseil Communautaire :

- adopte le règlement de consultation (RC), le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) qui serviront de base à la consultation.
- autorise Mme le Président à signer toutes pièces nécessaires à la conclusion de ce marché.

M. Boëdec signale qu'au-delà de l'enveloppe accordée par le Conseil Général au titre de la Convention de Développement Local, ce programme est également éligible à une aide de la Région, au titre du Contrat Territorial Unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de solliciter auprès du Conseil Régional des Pays de La Loire, au titre du Contrat Territorial Unique, une aide pour son programme d'aménagement de chemins piétonniers (seconde tranche), et approuve le plan de financement correspondant.

Mme Le Président revient sur un autre volet de l'action en matière d'aménagement de chemins piétonniers : les fonds de concours. M. Fortin a évoqué un dossier à soumettre au conseil communautaire, non réceptionné à ce jour. L'étude de ce dossier est donc reportée au prochain conseil.

Réflexion autour de la problématique transports :

M. Drouin fait part au conseil de l'intervention de M. Charvet, Président de la commission mobilité et transports au Pays du Mans, au sujet de la démarche du Pays du Mans en matière de transports. Les principaux objectifs de ce projet sont la densification de l'offre de transport collectif sur le Pays du Mans (création de lignes express, complémentarité des différentes offres,...)

Sa réalisation passerait par la création d'un Syndicat Mixte de Transport, qui serait financé par le Versement Transport (VT). Il est rappelé que le Versement Transport (VT) est un impôt sur la masse salariale des entreprises de plus de 9 salariés.

Ce Syndicat serait alors concerné par deux périmètres de transport et donc deux formes de levée du VT : l'un concernant l'agglomération mancelle avec un taux au plafond d'1.80% et le second englobant le reste du Pays du Mans, dont le taux de VT pourrait être de 0.50%.

Au cours de cette réunion il a été vivement souhaité l'obtention d'une lisibilité des possibilités de réalisations dans l'enveloppe budgétaire projetée.

Le bureau syndical du Pays du Mans s'est engagé à fournir une étude de ces possibilités. Aussi, Mme Le Président souhaite que les communes puissent faire remonter à la Communauté de Communes les points qu'elles souhaiteraient développer en matière de transports, afin de dresser un état des lieux, à transmettre au Pays du Mans.

Mme Le Président rappelle en effet que les transports sont pour l'heure de compétence communale et que les communes sont libres de consulter le Pays du Mans à ce sujet.

M. Cousin fait remarquer que la mise en œuvre du VT implique que les entreprises de nos territoires vont s'acquitter d'un impôt pour financer le transport vers des entreprises mancelles.

M. Passelaigue ajoute que les éléments abordés en réunion ont montré que les possibilités d'évolution de la desserte TER étaient pour le moment très limitées, et dépendantes des sillons disponibles en gare du Mans. Cette amélioration en pourra donc être raisonnablement envisagée qu'à l'entrée en vigueur du contournement du Mans via la LGV.

Syndicat Mixte pour le Stationnement des Gens du Voyage : approbation du bilan d'activités 2007 :

M. Drouin soumet au conseil communautaire le bilan d'activités 2007 du Syndicat Mixte pour le Stationnement des Gens du Voyage (SMGV).

Le Conseil Communautaire,

Vu les éléments relatifs au bilan d'activités 2007 du Syndicat Mixte pour le Stationnement des Gens du Voyage,

Approuve à l'unanimité le bilan d'activités du Syndicat Mixte pour le Stationnement des gens du Voyage.

Mme le Président propose au conseil l'expérience de la commune de Neuville sur Sarthe relative aux gens du voyage. Malgré l'aire d'accueil présente sur la commune, la commune a constaté cet été, la présence d'une cinquantaine de caravanes sur l'aire destinée aux fêtes communales. La municipalité a alors appris que toute intervention était conditionnée à un constat de troubles à l'ordre public.

TOUTES COMMISSIONS :

Attribution des fonds de la Convention de Développement Local 2008/2011 :

Il est rappelé que la Convention de Développement Local devait être renouvelée au 1^{er} juillet 2008 avec une enveloppe prévisionnelle d'environ 1.500.000 €. Celle-ci succède à la précédente, laquelle avait retenu au titre du projet structurant financé par le Conseil Général, la réalisation du Boulevard Nature et des Avenues Nature. Ce projet structurant avait alors fait l'objet d'un débat au sein des instances du Pays et avait été adopté par vote du Comité Syndical.

Mme Le Président fait part de son inquiétude et de sa préoccupation sur les modalités de cette Convention de Développement Local. En effet, lors du Bureau du Pays en date du 3 Juin, nous avons appris que la future C.D.L. pourrait être attribuée en quasi-totalité au profit du « Grand Stade ». Mme Le Président a interrogé le Président du Pays à l'occasion du comité syndical du 25 Juin afin de faire remarquer que ce sujet n'a été évoqué à aucun moment dans une quelconque instance du Pays. Elle s'est interrogée sur les méthodes du fonctionnement du Pays qui ne correspondent pas au fonctionnement normal d'une instance démocratique.

Mme Le Président a rappelé aux élus que dans la précédente C.D.L., une partie de l'enveloppe avait été attribuée à Le Mans Métropole pour la partie « Boulevard Nature », à hauteur d'environ 900.000€ et l'autre partie a été attribuée aux autres communes pour environ 600.000€. Pour mémoire, la Communauté de Communes des Rives de Sarthe avait obtenu 94 711 € dans le cadre de cette enveloppe. L'hypothèse de l'attribution vers un projet non décidé d'un commun accord risque donc de priver nos collectivités de cette dernière somme. La proposition du Président du Pays de rechercher cette somme dans le cadre du programme LEADER ne peut pas être une alternative acceptable puisque cela reviendrait à se priver de ces financements pour d'autres projets nécessaires au développement de nos territoires.

Mme Le Président rappelle que la démarche du Pays constitue, dans son principe, une réelle valeur ajoutée pour une collectivité comme la nôtre. Elle souhaite la poursuite de cette démarche, dans un réel esprit de complémentarité ville-campagne et dans le respect mutuel de chacune des collectivités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **Fait part de son soutien à Mme Le Président concernant ses réserves exprimées sur l'absence de concertation au sein des instances représentatives du Pays sur le fléchage de la Convention de Développement Local**
- **Demande au Président du Pays d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical le sujet relatif à la détermination du projet structurant objet du financement de la Convention de Développement Local, afin qu'un réel débat s'instaure sur ce sujet.**
- **Exprime son inquiétude sur le risque que les équilibres à respecter entre la partie agglomération et le reste du territoire du Pays ne soient plus conservés**

Télétransmission des actes :

Mme Le Président présente une synthèse de la consultation menée en vue du choix d'un tiers de télétransmission des actes.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'analyse de la consultation menée en matière de télétransmission des actes :

Décide à l'unanimité de retenir l'offre de la société SRCI,

Désigne SRCI comme tiers de confiance pour la télétransmission de ses actes administratifs,

Autorise Mme Le Président à signer la commande correspondante,

Autorise Mme Le Président à conventionner avec la Préfecture de la Sarthe pour la mise en œuvre effective de la télétransmission.

Sollicite une subvention au titre de la Dotation de Développement Rural 2008 concernant ce dossier

Calendrier des prochaines réunions :

- *Commission environnement, Ordures Ménagères, Assainissement le Mercredi 12 Novembre 2008, à 20h30 en Mairie de La Bazoge*
- *Réunion conjointe Maires, référents communaux affaires sociales et Caisse d'Allocations Familiales, le Lundi 24 Novembre 2008, à 18h, en Mairie de Sainte Jamme sur Sarthe*
- *Bureau communautaire le Samedi 6 Décembre 2008 à 9h en Mairie de Neuville sur Sarthe*
- *Conseil Communautaire le 12 Janvier 2009, à 20h en Mairie de Sainte Jamme sur Sarthe*
- *Commission finances, personnel, communication le 2 Mars 2009 à 20h en Mairie de Sainte Jamme sur Sarthe*
- *Conseil communautaire le 23 Mars 2009, à 20h en Mairie de Sainte Jamme sur Sarthe*

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE
LA SEANCE EST LEVEE A 21H50